

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal
Séance du 24 février 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 24 février

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2025

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Éric CHERON, Martine CONSTANT, Philippe BOISSON, Frédéric VARGUES, Claudia STAUBMANN, Jean-Luc BRUGUES, Françoise JOUVE, Anaïs SARDAN, Maxime DE FREITAS, Sylvie JUIF, Serge AZAM, Daniel MAURIE.

EXCUSES : Stéphane ALVES DE MATOS a donné procuration à Joëlle DEBET DUVERNEIX

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

- 01/2025 : Modification des statuts de la Communauté de Communes
- 02/2025 : Adhésion au groupement de commandes du SDE24
- 03/2025 : Compte Financier Unique 2024 Budget Camping
- 04/2025 : Affectation des résultats Budget Camping
- 05/2025 : Budget Primitif 2025 Camping
- 06/2025 : Demande de subventions chaudière camping
- 07/2025 : Demande de subventions toiture Salle Socio-Culturelle
- 08/2025 : Demande de subventions Reconversion du Thouron
- 09/2025 : Avenant N°1 Honoraires maîtrise d'œuvre Thouron
- 10/2025 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Questions et informations diverses

Madame la Maire ouvre la séance à 20h. Le Conseil Municipal débute par la désignation d'un secrétaire de séance : Philippe BOISSON.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à 10 voix pour et 3 abstentions, sans observations.

Délibération 01/2025 : Modification des statuts de la Communauté de Communes

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame la Maire informe le conseil municipal du projet de modification des statuts de la communauté de communes, notamment sur un point, portant sur la définition de la **compétence petite enfance**, et ce, conformément à l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Elle précise que ce projet de statuts est notifié aux communes membres, compte tenu de l'approbation nécessaire à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément aux dispositions réglementaires du CGCT.

Madame la Maire propose de donner un avis à la modification des statuts communautaires

tels que présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Madame la Maire explique que cette modification de statuts concerne principalement deux points :

- *La Maison France Services, dont le terme concerné n'est plus « Création » mais plutôt « participation au fonctionnement »*
- *La compétence Enfance Jeunesse, qui a été renforcée pour apporter plus de soutien à la parentalité.*

Mme Juif indique que la délibération de la Communauté de Communes n'a pas été jointe.

Madame la Maire lui répond qu'il s'agit d'un oubli, mais qu'elle a déjà reçu le document en tant que conseillère communautaire et que de plus cette délibération est disponible à tous sur le site de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de statuts annexé à la présente délibération, qui définit notamment les compétences exercées sur l'ensemble du périmètre intercommunal,
- Prend acte que cette décision soumise à délibération du conseil municipal des communes membres suivant la majorité qualifiée, conformément aux articles L5211-17 à L5211-20 du CGCT,
- Et charge la Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Délibération 02/2025 : Adhésion au groupement de commandes du SDE24

Rapporteur : Éric CHERON

M. CHERON explique qu'il s'est rendu le 18 février dernier à une réunion du SDE24 et que nous avons la possibilité d'adhérer au programme nommé Bouquet 2, sans pour autant être ensuite dans l'obligation de passer par le SDE.

Mme STAUBMANN demande si EDF et le SDE sont liés. M. CHERON répond qu'ils sont indépendants.

Mme CONSTANT précise que le SDE étend ses compétences et qu'ils constituent même les dossiers de demande de subventions.

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Vu la délibération du conseil communautaire d'adhésion à la convention paquet Energie Climat

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour de futures rénovations pérennes et performantes, du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 contre :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

M. AZAM demande où en sont les travaux d'enfouissement des réseaux prévus à Lagorce ?

M. CHERON répond qu'avec le déploiement de la fibre de nombreux projets ont été stoppés. Avant l'installation de la fibre, il y avait deux interlocuteurs (Orange et Allez), maintenant il faut ajouter Périgord Numérique. La mise en souterrain de la fibre a un surcoût de 1 000€ par branchement, ce qui pousse à réflexion. M. CHERON souhaite une visite sur place pour pouvoir comparer le chiffrage qui avait été fait avant le passage de la fibre et celui de la situation actuelle. De toute façon, une délibération devra être prise.

Délibération 03/2025 : Compte Financier Unique 2024 Budget Camping

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

Mme la Maire ayant quittée la salle, le Conseil Municipal est sous la présidence de M. Serge AZAM pour le vote du Compte Financier unique 2024 du Budget annexe du Camping dressé par Mme la Maire. Les résultats de l'exercice budgétaire de l'exercice 2024 sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	89 547,51 €
Recettes de l'exercice	73 475,01 €
Résultat de l'année (déficit)	- 16 072,50 €
Report antérieur	25 818,06 €
Excédent global de clôture	9 745,56 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	0 €
Recettes de l'exercice	0 €
Résultat de l'année	0 €
Report antérieur	858,32 €
Excédent global de clôture	858,32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus.

Délibération 04/2025 : Affectation des résultats Budget Camping

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2024, pour le Budget annexe du Camping (60301) :

Résultat de fonctionnement : **9 745.56 €**

Résultat d'investissement : **858,32 €**

DECIDE d'affecter au budget primitif 2025 comme suit :

- au compte 002 en recette de fonctionnement : **9 745.56 €**
- au compte 001 en recette d'investissement : **858,32 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'affectation des résultats énoncés ci-dessus
- Autorise Madame la Maire à passer les écritures correspondantes.

Délibération 05/2025 : Budget Primitif 2025 Camping

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame La Maire présente le projet du budget primitif 2025 du camping, préparés en commission des finances. Ils s'équilibrent en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

Budget primitif annexe du camping municipal :

- Section de fonctionnement : **88 471.68 €**
- Section d'investissement : **19 100 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif présenté.
- Précise que cette année aucun versement ne sera effectué au titre d'excédent du camping sur le budget principal de la commune, mis à part **37 000 €** pour le remboursement des salaires.

Délibération 06/2025 : Demande de subventions chaudière camping

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame la Maire rappelle le changement de notre fournisseur de gaz au profit de VITOGAZ initié par la délibération du dernier Conseil Municipal, en sa séance du 25.11.2024.

La cuve à fioul du Camping, utilisée pour chauffer l'eau des douches, a besoin d'être changée. Une seule entreprise a répondu à notre sollicitation. Il s'agit de Thermo Périgord Services, qui installerait une chaudière à gaz pour un montant de 13 259.38€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir cette entreprise,
- D'inscrire les crédits suffisants au budget de l'exercice,
- Autorise Madame la Maire à demander les subventions possibles,
- Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Délibération 07/2025 : Demande de subventions toiture Salle Socio-Culturelle

Rapporteur : Joëlle DEBET-DUVERNEIX

Suite à des fuites répétées, des devis ont été faits par l'entreprise CRR pour résoudre ces problèmes d'étanchéité. Le montant des travaux s'élève à 21 588€ HT, soit 25 905.60€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir ces travaux,
- D'inscrire les crédits suffisants au budget de l'exercice,
- Autorise Madame la Maire à demander les subventions possibles,
- Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Délibération 08/2025 : Demande de subventions Reconversion du Thouron

Rapporteur : Joëlle DEBET-DUVERNEIX

Dans le projet de la Reconversion de la Chartreuse du Thouron, les montants retenus lors de la phase APD, sont les suivants :

- Tranche Ferme (stabilité, travaux MH et mise hors d'eau hors d'air) : 715 160.14€ HT
- Tranche optionnelle 1 (médiathèque et salles culturelles) : 362 887.12€ HT
- Tranche optionnelle 2 (espace social et espaces communs) : 140 049.34€ HT

Soit un total de **1 218 096.60€ HT**

Pour aider au financement de ce projet Madame la Maire souhaite solliciter plusieurs dossiers de demande de subvention, auprès de : l'Etat (FNADT, DETR, Fond vert, DSIL, Fond friche), le Conseil Départemental de la Dordogne, la DRAC Culture, la DRAC Patrimoine, la Région Nouvelle Aquitaine Patrimoine, la Région Nouvelle Aquitaine Culture, les Fonds Européens (FEDER), la Fondation du Patrimoine, la Mission Stéphane Bern, le prix Pèlerin du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à demander les subventions possibles,
- Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Délibération 09/2025 : Avenant N°1 Honoraires maîtrise d'œuvre Thouron

Rapporteur : Joëlle DEBET-DUVERNEIX

Madame la Maire indique que depuis l'étude de faisabilité réalisée par l'ATD en 2021 et la phase APS, des études plus approfondies ont révélé des désordres qui n'avaient pas été pris en compte lors des premières estimations et conduit à une augmentation du coût des travaux.

Dans la délibération N°26/2023 de la séance du 23 août 2023, Architecture Paysage et Patrimoine (APP Dodeman) a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de la reconversion du Thouron.

Le montant des honoraires estimé était alors de 96 010.50€ HT (soit 115 212.60€ TTC). Suite au montant des travaux retenu lors de la phase APD, à savoir 1 218 096.60€ HT et aux termes de l'acte d'engagement signé, il convient d'ajuster les honoraires du maître d'œuvre.

L'avenant n°1 propose donc le montant suivant : 135 086.91€ HT (soit 162 104.29€ TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention :

- Décide d'accepter cet avenant,
- D'inscrire les crédits suffisants au budget de l'exercice,
- Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Délibération 10/2025 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Rapporteur : Joëlle DEBET-DUVERNEIX

Madame la Maire rappelle que la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord (CCDV) s'est engagée, par délibérations datées du 29 juillet 2019 et du 8 juin 2021, dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document d'urbanisme qui couvrira les 23 communes permettra d'assurer un aménagement du territoire communautaire plus cohérent tout en valorisant et renforçant la complémentarité des communes.

S'appuyant sur le diagnostic et les enjeux mis en valeur dans ce dernier, la Maire propose d'exposer le projet politique du PLUi, inscrit dans la pièce prévue par l'article L 151-2 § 2° du code de l'Urbanisme intitulée « le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ».

Elle précise que le document « projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » a été communiqué en complément de la convocation au présent conseil municipal, afin que tous les élus s'approprient les orientations du PADD en vue d'en débattre.

Le projet de PADD est composé de 4 grands défis déclinés en 17 orientations à savoir :

1. Favoriser une répartition équilibrée et diversifiée de la production de logements pour maintenir les populations tout en préservant le cadre de vie :

- Orientation 1 : Porter une politique de production de logements permettant le maintien de la population et la revitalisation du territoire,
- Orientation 2 : Affirmer les polarités du territoire dans l'objectif de conforter l'armature urbaine portée par le projet intercommunal,
- Orientation 3 : Concilier politique de développement de l'habitat, lutte contre l'étalement urbain et maîtrise de la consommation d'espaces,
- Orientation 4 : Adapter l'offre de logement aux besoins de la population locale,
- Orientation 5 : Garantir la préservation et la qualité du cadre de vie et rechercher une qualité architecturale et paysagère des constructions,

2. Inscrire le territoire dans une démarche durable et responsable pour assurer le maintien de ses richesses environnementales, paysagères et architecturales, garante d'un cadre de vie attractif

- Orientation 6 : Protéger les milieux naturels sensibles et la trame verte et bleue,
- Orientation 7 : Préserver les paysages emblématiques du territoire,

- Orientation 8 : Concilier développement urbain et préservation de l'environnement,
- Orientation 9 : Encadrer la mise en valeur touristique et le développement des activités de loisirs sur le territoire,

3. Assurer un développement économique ancré, en garantissant l'attractivité du territoire pour les entreprises, tout en soutenant l'évolution de l'activité agricole

- Orientation 10 : Encourager le commerce de proximité, soutenir les centralités urbaines principales et maintenir l'activité économique existante,
- Orientation 11 : Affirmer les zones d'activités économiques, en encadrant et en orientant leur développement,
- Orientation 12 : Maintenir les exploitations (agricoles, forestières, carrières) et accompagner leurs évolutions,

4. Adapter et pérenniser l'offre d'équipements et de services pour garantir un cadre de vie durable aux populations du territoire

- Orientation 13 : Maintenir le niveau de service public et favoriser l'adaptation des équipements aux besoins des habitants,
- Orientation 14 : Concilier développement du territoire et prise en compte des risques,
- Orientation 15 : Assurer la performance et la sécurité des dessertes,
- Orientation 16 : Promouvoir les solutions de mobilité alternatives et douces,
- Orientation 17 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique et énergétique.

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

VU le code de l'Urbanisme,

VU l'article L151-2 du code de l'Urbanisme qui dispose que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L151-5 du code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit les orientations générales :

- des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques,
 - concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

VU l'article L153-12 du code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres, sur les orientations générales du PADD,

VU les statuts de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord,

VU les délibérations du conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord en date des 19 juillet 2019 et 8 juin 2021 relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord en date du 27 octobre 2021 attestant l'intention de la communauté de communes de finaliser la construction de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le présent mandat,

VU la présentation des orientations générales du projet de PADD et des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière

VU la délibération du conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord en date du 16 janvier 2025 sur le PADD du PLUi,

CONSIDERANT que la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord, compétente en matière d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du PLUi, ainsi que deux autres démarches pour l'aménagement du territoire communautaire (élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal – RLPI, l'élaboration de périmètres délimités des abords – PDA),

CONSIDERANT que le PADD soumis au débat du conseil communautaire et municipal est cohérent avec les objectifs des délibérations ci-avant déclinées votées à l'unanimité,

CONSIDERANT les ateliers défis organisés le 9 mai 2023 à Saint-Laurent-la-Vallée, regroupant les élus

membres des commissions intercommunales, ainsi que les ateliers de travail thématiques réalisés entre juin et septembre 2023 avec les référents élus des trois secteurs géographiques du territoire intercommunal déterminés au démarrage de l'étude,

CONSIDERANT les ateliers citoyens de travail organisés les 10 et 11 octobre 2023 sur les secteurs géographiques Nord et Sud du territoire intercommunal, sur notre commune et à Saint-Cernin-de-l'Herm,

CONSIDERANT que les référents élus chargés de ce dossier ont été réunis en conférence PLUi le 13 mars 2024 sur notre commune,

CONSIDERANT que les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi et les personnes publiques consultées ont été destinataires du projet de PADD le 6 mars 2024 pour avis, et qu'une réunion de présentation et d'examen conjoint a eu lieu le 26 mars 2024 à Mazeyrolles,

CONSIDERANT que des réunions publiques de concertation sur le PADD ont été organisées dans les trois secteurs géographiques du territoire intercommunal, le 10 avril 2024 à Saint-Cybranet, le 11 avril 2024 à Saint-Cernin-de-l'Herm et le 18 avril 2024 à Florimont-Gaumier,

CONSIDERANT qu'un débat au sein de chaque conseil municipal sur les orientations générales du PADD se tiendra dans les 23 communes membres,

CONSIDERANT la diffusion du projet de PADD à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation au présent conseil communautaire,

CONSIDERANT les principaux points abordés tels que la surface des terrains constructibles, la densité de logements, l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'utilisation du sursis à statuer, la politique de l'habitat et le développement des énergies renouvelables,

M. AZAM trouve que la population n'a pas été assez consultée à ce sujet.

Madame la Maire indique qu'il y a eu de nombreux ateliers, certes dans des communes différentes, pour toucher tout le territoire de la Communauté de Communes, mais que tout le monde a été invité à se prononcer : artisans, commerçants, agriculteurs, résidents, ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 3 contre et 3 abstentions :

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi,
- **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a bien eu lieu en séance.

La dernière délibération n'amenant aucune remarque, Madame la Maire propose de passer aux questions et informations diverses.

Questions et informations diverses :

- *Rythme scolaire : L'académie sollicite les collectivités afin de connaître leur position quant au maintien des 4 jours scolaires ou au retour des 4 jours et demi. Ceci sera abordé lors du prochain Conseil d'Ecole, le 27 mars prochain. En sachant, qu'un retour aux 4 jours et demi, impliquerait des répercussions négatives sur la fréquentation des centres de loisirs, ainsi qu'une organisation coûteuse et complexe des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)*
- *Prévoyance : Un projet de délibération va être soumis prochainement au CST (Comité Social Territorial) du CDG, concernant la Prévoyance des agents, avec une proposition de participation de la commune à hauteur de 10€.*
- *Contentieux LABRUNIE : Le Tribunal a rendu son verdict et la parcelle enregistrée au cadastre à la fois sur Domme et sur Cénac, a été attribuée à Cénac. Les demandeurs sont sommés de verser 2 000€ à chacune des deux communes.*
- *Logements vacants : Lors de la prochaine CCID (Commission Communale des Impôts Directs) se sera l'occasion de se pencher sur les logements vacants et de contrôler si les logements déclarés comme vacants sont non habités et bien vides de tout meuble.*
- *Taxe d'aménagement : Depuis son vote en 2022, la commune n'a toujours rien perçu. Le transfert entre la DDT et la DGFIP maintenant en charge de celle-ci ne s'est pas effectué correctement. D'autre part des relances seront faites aux personnes n'ayant pas déposé leur*

DAACT. Car si sous le couvert de la DDT, c'est l'arrêté accordant l'autorisation d'urbanisme qui déclençait le versement de la taxe d'aménagement, sous le couvert de la DGFIP, il s'agit du dépôt de la DAACT.

- *Cimetière : Nous avons fait valoir notre droit de préemption sur les terrains bordant le bout du cimetière, afin de pouvoir l'agrandir par la suite.*
- *PADEL : Arnaud VIAL a sollicité la commune à la recherche d'un terrain de 1000m² pour implanter un complexe de deux terrains de Padel couverts, avec panneaux photovoltaïques. Malheureusement la commune ne dispose pas de terrains adaptés pour un tel projet.*
- *Evènements : Finales du Terroir au Stade Branchat le 13 avril prochain et Terres en fête le dernier week-end de juillet à Fondaumier.*
- *SICTOM : Une commission a été créée pour réfléchir à l'avenir du SICTOM et éviter de rejoindre le fonctionnement du SMD3. Malgré plusieurs pistes envisagées, comme le rapprochement avec la plateforme d'incinération de Brive, le passage à la redevance incitative semble inévitable. Une année de test serait prévue en 2026, avant le passage effectif en 2027.*
- *Voirie : Six routes ont été retenues pour des travaux de voirie communautaire. Il s'agit de : Route des Vignes Hautes, Route du Plateau des Lavandes, Route de Gourdon (carrefour), Route de Gourdon (Lagorce), Route des Artisans et Route des Carretous. Les travaux seront assurés par l'entreprise Lagarde Laronze de Terrasson.*

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Philippe BOISSON



La Maire,
Joëlle DEBET DUVERNEIX



Procès-Verbal adopté à 10 voix pour et 3 abstentions, sans observations,
lors de la séance du 17 mars 2025